

PROCES-VERBAL n°24-81

Séance communautaire du 10 octobre 2024
A AY-CHAMPAGNE salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 37

COUTIER•PONSIN•MAUSSIRE•CLAISSE•LEVEQUE•MEHENNI•JACQUART•
MICHAUT•BOUYE•BAUDETTE•CAZE•VAN-SANTE•COLLARD•BIANCHINI•
RONDELLI•BENARD-LOUIS•DERVIN•SAINZ•LAHAYE•BEGUIN•CHIQUET•
LAFORST•LOURDELET•BERTHIER•GOURDY•CAPLAT•ROBERT•PIERROT•
PICOT•REMY•GRANGE•BENOIT•GODRON•MARTINVAL•LELARGE•
RICHOMME•GALIMAND

Membres suppléants : 5

CREPIN•NOEL•BEGUINOT•LAVAURE•BRABANT

Le **10 octobre 2024 à 18h15**, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 4 octobre, s'est assemblé à AY-CHAMPAGNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE. A été nommé à l'unanimité Pierre CAZE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05.09.2024**
2. **ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESOIR – exercice 2023**
3. **ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un représentant de la CCGVM au sein du Conseil d'administration de l'association Le Cerf à 3 pattes**
4. **FINANCES – Décision modificative n°5**
5. ~~FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Prolongation de la durée du crédit-bail CAPS-TECH~~ Point retiré en début de séance
6. **FINANCES/TOURISME – SPL LE PRESOIR : avenant à la DSP**
7. **FINANCES/TOURISME – Mission UNESCO « 10ème anniversaire » : subvention exceptionnelle**
8. **FINANCES/COMMUNICATION – Subvention à l'Association pour la Promotion Photographique du Patrimoine de Champagne 2024/2025**
9. **PERSONNEL – Modification de la délibération n° 11-90 du 29 juin 2011 relative au remboursement des frais de déplacement**
10. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/HABITAT – Déploiement du Pacte Territorial « France Rénov » (PIG)**
11. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Parc d'activités du Mont Aigu à Avenay Val d'Or - approbation du compte rendu annuel à la Collectivité Locale pour les années 2022-2023**
12. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Territoire d'industrie II Pays d'Epernay Terres de Champagne : participation financière au poste de chargé de projet**
13. **SUBVENTIONS & FINANCEMENTS – Travaux d'isolation du Centre de première intervention des sapeurs-pompiers volontaires situé à Ay-Champagne : demande de financement auprès du Département de la Marne**

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

14. **FINANCES/MOBILITE – 1 véhicule vers l'emploi - adoption du contrat de mise à disposition d'un véhicule de location solidaire**
15. **QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

- 23 membres titulaires présents :

PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – JACQUART – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – COLLARD – BENARD LOUIS – DERVIN – LAFORST – LOURDELET – GOURDY – CAPLAT – PIERROT – PICOT – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – RICHOMME – GALIMAND

- 2 membres suppléants présents représentant son membre titulaire excusé :

CREPIN - BEGUINOT

- 1 membre suppléant ne prennent pas part aux votes :

BRABANT

>Soit **25 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 14 titulaires excusés :

COUTIER – MEHENNI – MICHAUT – VAN SANTE – BIANCHINI – RONDELLI – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – BERTHIER – ROBERT – REMY – LELARGE

- 9 titulaires excusés ayant donné procuration :

COUTIER à PONSIN, MEHENNI à LEVEQUE, VAN SANTE à JACQUART, BIANCHINI à COLLARD, RONDELLI à RICHOMME, SAINZ à MAUSSIRE, CHIQUET à LOURDELET, BERTHIER à LAFOREST, LELARGE à GODRON

- suppléants excusés :

LAVAURE - NOEL

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **34 membres prenant part au vote**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 10.10.2024

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05.09.2024

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESOIR – exercice 2023

Par délibération n°20-12 du 6 février 2020 le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la SPL LE PRESOIR, la répartition du capital social, a répondu favorablement à l'adhésion de la communauté de communes à la SPL en devenant actionnaire et a désigné les administrateurs de cette société.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société publique locale, doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production de ce rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil communautaire sur la SPL LE PRESOIR, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la communauté de communes.

Il retrace les activités et la situation financière de la société, les relations contractuelles et financières entre la SPL et la collectivité, le contrôle et la gestion des risques et la gouvernance de la SPL durant l'année 2023.

Lecture est faite de ce rapport à l'assemblée délibérante.

Le Conseil prend acte du rapport qui lui est transmis à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un représentant de la CCGVM au sein du Conseil d'administration de l'association Le Cerf à 3 pattes

Par délibération n°20-68 du 24 septembre 2020, les représentants de la CCGVM au sein du Conseil d'administration de l'association « Le Cerf à 3 pattes » ont été désignés ainsi qu'il suit :

LE CERF A 3 PATTES

2 représentants au CA

Claudine BEGUINOT

Betty VAN SANTE

Pour donner suite à la démission de Claudine BEGUINOT, il convient de procéder à son remplacement.

Souhaite se présenter :

Jean-Guy PONSIN

Le Conseil désigné Jean-Guy PONSIN, représentant de la CCGVM au sein du Conseil d'administration de l'association « Le Cerf à 3 pattes ».

Ainsi, la liste des représentants de l'association « Le Cerf à 3 pattes » est modifiée comme suit :

LE CERF A 3 PATTES

2 représentants au CA

Jean-Guy PONSIN

Betty VAN SANTE

Il est précisé que le rythme des réunions est de 3 à 4 séances par an.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Décision modificative n°5

Le Conseil autorise la modification des crédits du budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL

❶ Afin de solder l'opération « Allée du Parc à Mareuil » des crédits complémentaires de 8 131,75 € TTC doivent être inscrits. Par ailleurs, une somme facturée à tort par la ville d'Aÿ-Champagne pour ces mêmes travaux, mais concernant le lot voirie, pour les regards d'avaloir et plaques de recouvrement doit être inscrite en recettes.

Il est donc proposé d'inscrire les crédits suivants :

Section d'investissement - dépenses

C/2315.734-330 – Allée du Parc à Mareuil + 8 132 €

Section d'investissement - recettes

C/2315.734-330 – Allée du Parc à Mareuil + 8 132 €

❷ La subvention de fonctionnement prévue pour le budget annexe de la régie de transport scolaire semblant insuffisante pour pouvoir régler l'ensemble des factures, il est proposé d'inscrire une somme supplémentaire de 10 000 €, par prélèvement sur le compte 6236 « catalogues et imprimés », de la façon suivante :

Section de fonctionnement – dépenses

C/6236.022 - Catalogues et imprimés - 10 000 €

C/65736211.81 – Subvention de fonctionnement aux budgets annexes + 10 000 €

BUDGET EAU POTABLE

❶ Comme pour le budget principal, il convient d'ajouter des crédits à hauteur de 310,22 € HT sur le programme d'investissement « Allée du Parc à Mareuil » afin de solder l'opération. Pour cela, il est proposé de prélever sur l'opération terminée « rue Pasteur à Champillon » qui laisse un solde de 9 759,17 €

Il est donc proposé d'inscrire les crédits suivants :

Section d'investissement – dépenses

C/2315-330 – Rue Pasteur à Champillon - 311 €

C/2315-328 – Allée du Parc à Mareuil + 311 €

BUDGET REGIE DE TRANSPORT

❶ Les crédits inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » sur le budget de la RTAF, s'avèrent insuffisants eu égard aux nombreuses factures qui ont dû être réglées pour l'entretien des cars scolaires et pour le remplacement de certains conducteurs se trouvant dans l'impossibilité de conduire.

Par ailleurs, la Région Grand Est a notifié les nouvelles mensualités à facturer pour l'année scolaire 2024 / 2025. Le total ainsi attendu par la communauté de communes serait de 344 756,60 €. Or l'inscription budgétaire n'est que de 320 000 €. Il est donc proposé d'une part, d'inscrire en dépenses et en recettes de fonctionnement, la somme de 24 756 €, d'autre part, d'augmenter de 10 000 € la somme prévue sur le budget principal en subvention de fonctionnement, de la façon suivante :

Section de fonctionnement – dépenses

C/6063 – Fournitures d'entretien	+ 3 000 €
C/6135 – Locations mobilières	+ 3 000 €
C/61521 – Entretien et réparations	+ 7 000 €
C/61551 – Matériel roulant	+ 11 756 €
C/6228 – Divers (remplacements intérimaires)	+10 000 €

Section de fonctionnement – recettes

C/7472 – Région	+ 24 756 €
C/7741 – Subvention exceptionnelle de la collectivité	+ 10 000 €

❷ De nouvelles caméras ont été installées dans la cour de la régie de transport scolaire, pour un montant de 2 460 € TTC. Pour pouvoir régler la facture, il est proposé d'effectuer un virement de crédits de l'opération n°22242 « acquisition de matériel » vers l'opération n°23245 « caméras de vidéosurveillance », de la façon suivante :

Section d'investissement – dépenses

C/2182-242 – Acquisition de matériel	- 2 460 €
C/2315-245 – Caméras de vidéosurveillance	+ 2 460 €

❸ Lors de l'acquisition du dernier car scolaire, une avance de 64 649,29 € avait été faite sur le budget 2023. Afin de régulariser les écritures relatives à cette avance, il convient d'inscrire une dépense et une recette en opération d'ordre, de la façon suivante :

Section d'investissement – dépenses

Opération d'ordre – chapitre 041

C/2182-242 – Acquisition de matériel	+ 64 650 €
--------------------------------------	------------

Section d'investissement – recettes

Opération d'ordre – chapitre 041

C/238-242 – Acquisition de matériel	+ 64 650 €
-------------------------------------	------------

❹ A la demande du service de gestion comptable d'Eprenay, certaines régularisations concernant les amortissements doivent être effectuées.

Pour cela, il convient d'inscrire les crédits correspondants en opération d'ordre, de la façon suivante :

Section de fonctionnement – dépenses

C/023 – Virement à la section d'investissement	+ 2 306 €
--	-----------

Opération d'ordre – chapitre 042

C/6811 – Dotations aux amortissements	+ 686 €
---------------------------------------	---------

Section de fonctionnement – recettes

Opération d'ordre – chapitre 042

C/7811 – Reprises sur amortissements des immobilisations	+ 2 992 €
--	-----------

Section d'investissement – dépenses

Opération d'ordre – chapitre 040

C/2805 – Concessions et droits similaires	2 306 €
---	---------

C/28182 – Matériel de transport	+ 20 €
---------------------------------	--------

C/28183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 585 €
---	---------

C/28184 – Mobilier	+ 81 €
--------------------	--------

Section d'investissement – recettes

C/021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 2 306 €
--	-----------

Opération d'ordre – chapitre 040

C/28182 – Matériel de transport	+ 20 €
---------------------------------	--------

C/28183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 585 €
---	---------

C/28184 – Mobilier	+ 81 €
--------------------	--------

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/TOURISME – SPL LE PRESOIR : avenant à la DSP

Par délibération n°2020-130 du 16 décembre 2020, la communauté de communes approuvait l'attribution d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne à la Société Publique Locale LE PRESOIR, ainsi que les termes du contrat, puis par délibération n°21-35 en date du 9 mars 2021, la signature de celui-ci.

Au terme de la réception des travaux et de la levée des diverses réserves, l'entrée dans les lieux s'est faite officiellement le 30 juin, juste avant l'inauguration officielle et l'ouverture au public quelques jours plus tard, le 2 juillet 2021.

Un 1^{er} avenant à ce contrat a été autorisé par l'assemblée délibérante réunie le 8 septembre 2021 afin :

- de fixer un montant de redevance due par la SPL équivalent au montant de la subvention forfaitaire d'exploitation versée à la SPL pour l'année 2021, soit 60 000 € ;
- de prendre en charge le paiement des droits d'auteur des images et médias utilisés dans la scénographie, pour un montant de 32 451,44 €.

La signature d'un second avenant a été autorisée par délibération du 22 mars 2022 afin de mensualiser la redevance due par la SPL (celle-ci devait initialement être versée annuellement en une seule fois avant le 30 décembre – article 37).

L'article 36 du contrat de DSP prévoit une formule d'actualisation basée sur l'indice du coût horaire du travail révisé et sur l'indice des frais et services divers, recommandé pour les achats de produits d'habillement, textile et cuir (vêtements, chaussures, tissus, etc...).

Considérant les décisions du conseil de communauté en juin 2022 et en avril 2023 d'abandonner une partie de la redevance due par la SPL, il est proposé :

- 1 – d'abandonner toutes les révisions qui auraient dû être faites depuis l'origine, soit à compter de mars 2022.
- 2 – de remplacer les indices de révision initialement prévus par l'indice du coût des loyers commerciaux.
- 3 – de prendre comme date de départ de l'actualisation (R0) la date du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, la communauté de communes, dans le cadre de sa politique de mécénat, doit établir des conventions de partenariat avec les divers acteurs du territoire, afin de promouvoir l'AOC Champagne. Pour permettre à Pressoria de bénéficier de ces collaborations, il est nécessaire d'intégrer cette disposition dans la délégation de service public. Il est donc proposé d'ajouter à l'article 2 « Objet du contrat » la mention suivante : « Mise en œuvre des actions de valorisation de l'AOC Champagne initiées par la CCGVM dans le cadre de sa politique de mécénat. ».

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/TOURISME – Mission UNESCO « 10ème anniversaire » : subvention exceptionnelle

L'année 2025 marquera l'anniversaire des 10 ans de notre inscription au Patrimoine mondial.

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne est la structure de gestion du Bien inscrit sur le Liste du patrimoine mondial.

Tout au long de cette année, elle a prévu de créer des événements spécifiques grâce à l'aide de ses partenaires.

A ce titre, la Communauté de Communes a été saisie d'une demande de soutien financier à hauteur de 5000 € (pour l'année 2025). Le Bureau du 1^{er} octobre a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/COMMUNICATION – Subvention à l'Association pour la Promotion Photographique du Patrimoine de Champagne 2024/2025

Depuis septembre 2022 la collectivité s'associe à l'Association pour la Promotion Photographique du Patrimoine de Champagne (A3PC), en vue de constituer un fonds photographique illustrant le patrimoine paysager, architectural et culturel du territoire intercommunal.

Bon nombre de clichés issus de ce fonds ont été exploités tout au long de ces 2 années. Outre leur utilisation sur l'ensemble des parutions internes et externes de la collectivité, ces derniers ont permis d'informer, de sensibiliser, de faire réagir, de créer du lien quotidiennement sur ses médias sociaux.

Aussi la Communauté de Communes souhaite-t-elle renouveler ce partenariat pour une durée d'un an à compter de l'acceptation de la présente délibération :

en étoffant le fonds photographique des actions, équipements et événements intercommunaux ;

en s'associant une nouvelle fois à l'association pour la création d'une exposition monumentale qui serait installée au printemps/été 2025 au sein d'équipements d'intérêt communautaire (Pressoria ; Panoramic Tour...).

Il reste entendu que l'association A3PC demeure la propriétaire intellectuelle des photographies. Ces dernières sont gracieusement mises à disposition de la collectivité durant la durée du mandat actuel, laquelle se réserve le droit de les exploiter à sa convenance indépendamment de tout usage commercial. Il est également entendu qu'aucun cliché ne fera l'objet d'une modification sans l'accord préalable de l'A3PC.

Ainsi, il est, pour ce nouveau projet, proposé d'allouer à l'association A3PC une aide financière dont le montant pourrait être fixé à 2 400€.

Un bilan sera établi à l'issue de la réalisation des projets précités, soit au plus tard courant octobre 2025. La poursuite de la collaboration entre l'A3PC et la Communauté de Communes sera alors étudiée entre les deux parties à la lumière des actions qui ont été mises en œuvre et des projets à intervenir à l'horizon 2025/2026.

Approuvé à l'unanimité

PERSONNEL – Modification de la délibération n° 11-90 du 29 juin 2011 relative au remboursement des frais de déplacement

Les agents territoriaux et les élus d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Par délibération n°11-90 du 29 juin 2011, le conseil de communauté s'était prononcé sur la définition des déplacements permettant une prise charge et sur les modalités de remboursement.

Par souci de simplification, il est proposé d'appliquer des remboursements forfaitaires pour les frais de déplacements et d'hébergement engagés par les agents territoriaux et les élus, conformément aux tarifs fixés par arrêté ministériel.

Ainsi, Le Conseil :

AUTORISE le remboursement forfaitaire des frais de déplacement selon les tarifs fixés par arrêté ministériel et selon les modalités ci-dessous.

PRECISE que les pièces justificatives d'hébergement doivent être conservées par le bénéficiaire pendant un an et transmises à l'ordonnateur en cas de demande expresse.

RAPPEL :

LES BENEFICIAIRES :

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents et aux élus qui seront munis d'un ordre de mission, soit :

- *agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),*
- *agents non titulaires de droit public,*
- *agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats uniques d'insertion CAE, contrats d'apprentissage....*

LES DEPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE :

Les déplacements donnant lieu à remboursement de frais doivent être préalablement et expressément autorisés par l'organe exécutif à savoir Monsieur le Président ou son représentant par délégation.

Les déplacements

Les agents amenés à se déplacer au sein, ou hors du territoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne utilisent par priorité les véhicules de service de la collectivité.

Les frais inhérents à ces déplacements sont pris en charge directement par la collectivité ou remboursés à l'agent, si ce dernier a dû en faire l'avance.

Exceptionnellement, en cas d'indisponibilité de véhicule communautaire, ils peuvent utiliser tout autre mode de déplacement (véhicule personnel, transports en commun...) sur autorisation préalable de Monsieur le Président ou son représentant.

Le motif des déplacements

Les déplacements donnant lieu à remboursement de frais de la part de la collectivité correspondent à :

- *une mission : l'agent ou l'élu se déplace pour les besoins du service ou pour les intérêts de la collectivité.*
- *une action de formation : l'agent ou l'élu se déplace pour suivre un stage, une formation professionnelle (dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué).*
- *la préparation à un concours, à un examen professionnel : l'agent suit une formation pour présenter un concours ou un examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale.*

Le remboursement des frais interviendra uniquement dans le cadre où l'agent est dûment habilité à suivre cette formation et autorisé par la collectivité à aller passer le concours ou l'examen professionnel.

Cette prise en charge se limitera aux jours de formation et à deux déplacements annuels au plus pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).

LES FRAIS REMBOURSABLES ET LEURS TAUX DE REMBOURSEMENT :

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

Les frais de transport

L'agent ou l'élu doit privilégier le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

Les frais de transport routier, en cas d'utilisation du véhicule personnel, donnent lieu à une indemnisation sur la base des indemnités kilométriques prévues par arrêté ministériel.

Les frais de transport ferroviaire ou aérien sont payés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité.

Les autres frais de transport (frais de taxi, de location d'un véhicule, frais de péage d'autoroute, et frais d'utilisation de parcs de stationnement, tickets de transports en commun) sont remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs.

Aucun frais ne sera remboursé lorsque l'agent perçoit un remboursement de la part de l'organisme de formation.

Les frais de séjour (hébergement et restauration)

Les frais d'hébergement et de restauration sont remboursés forfaitairement, conformément à l'arrêté ministériel en cours.

L'indemnité de repas ou d'hébergement ne sera pas versée lorsque la personne est logée ou nourrie gratuitement.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/HABITAT – Déploiement du Pacte Territorial « France Rénov » (PIG)

Rapporteur : Monsieur le 2^{ème} Vice-président, Philippe MAUSSIRE

La Communauté de Communes est mobilisée depuis plusieurs années dans le cadre des dispositifs d'Amélioration de l'Habitat. Notre dernière Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'est achevée en 2017.

Une étude pré-opérationnelle a été diligentée en 2021- 2022 en vue d'en instaurer une nouvelle.

Or une réforme de l'ANAH est intervenue au 1er trimestre 2024 avec un nouveau cadre contractuel : le pacte Territorial « France Rénov » afin de consolider la couverture territoriale du Service Public, améliorer le parcours usager et simplifier la gouvernance Etat/ Collectivités locales.

L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé (SPRH : Service Public de Rénovation de l'Habitat), sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.



A terme, le pacte territorial (durée de 5 ans) viendra remplacer les opérations d'accompagnement et de rénovation énergétiques telles que les OPAH.

Les dernières OPAH généralistes devant être signées au plus tard en septembre 2024, le Bureau, en sa séance du 17 avril dernier, avait convenu de la nécessité de réétudier le projet dans son ensemble et de s'inscrire dès à présent dans les réflexions autour du Pacte territorial France Rénov'.

Ce nouveau cadre partenarial, à mettre en œuvre dès le 1er janvier 2025, interroge, notamment sur les aspects juridiques, financiers, le service attendu et le volet facultatif.

Aussi, est-il proposé au Conseil, avant tout engagement définitif, de réaffirmer son engagement en faveur de la transition énergétique et de la rénovation de l'habitat en mettant l'accent sur l'opportunité de s'engager dans un Pacte Territorial « France Rénov » (PIG), particulièrement afin de garantir une continuité dans les dynamiques locales.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Parc d'activités du Mont Aigu à Avenay Val d'Or - approbation du compte rendu annuel à la Collectivité Locale pour les années 2022-2023

Rapporteur : Monsieur le 2^{ème} Vice-président, Philippe MAUSSIRE

Afin de répondre aux besoins des entreprises, nous avons œuvré à l'émergence de la zone d'activités sur la Commune d'Avenay Val d'Or, dite ZAC du Mont Aigu. L'aménagement et la commercialisation de cette zone ont fait l'objet d'une concession au profit de la SEM AGENCIA conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Ces mêmes dispositions prévoient un contrôle étroit du concédant sur le concessionnaire, avec en particulier, la présentation d'un compte-rendu de l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération concédée.

Aussi, convient-il d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale pour les années 2022 et 2023 établi par le concessionnaire, la SEM AGENCIA.

Ce compte-rendu apporte les éléments suivants :

En termes de commercialisation des terrains:

Le parc d'activités du Mont Aigu a été systématiquement mis en avant par Agencia auprès de son réseau local. L'intérêt pour le parc d'activités est resté marqué en 2023, avec la dernière vente réalisée pour le compte de la Société CELTA TRIGO pour 4 255 m². Ainsi, au terme de l'exercice 2023, 100 % des 76 009 m² cessibles du parc d'activités ont été cédés par actes notariés.

En termes de dépenses :

Aucune dépense n'a été constatée en 2022-2023 pour les postes « Etudes, Acquisitions foncières et Travaux ». Concernant le poste « autres frais » (frais divers de reprographie, d'appel d'offres, de publicité et de communication, frais de géomètre, frais de contentieux, taxes foncières...), la dépense est de 348 € HT.

Concernant les frais financiers, l'ensemble des emprunts a été intégralement remboursé avant son terme, libérant par la même occasion la garantie de la CCGVM.

Concernant la rémunération AGENCIA, cette dernière a perçu 19 280 € H.T., correspondant au solde de la rémunération de la dernière vente réalisée ainsi que le solde de la rémunération forfaitaire.

En termes de recettes :

La participation de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a baissé de 279 K€ par rapport au CRACL précédent, pour atteindre un montant total définitif de 1 206 k€, en raison de la vente à la Société CELTA TRIGO. Pour limiter les frais financiers, son versement est échelonné en fonction du rythme de commercialisation. En 2023, aucune participation n'a été réclamée. Le solde de 16 433 € prévu dans le précédent CRACL ne sera pas nécessaire à la vue de la trésorerie restante et de la dernière vente.

Concernant les subventions, elles sont d'un montant total de 695 845 Euros perçus (Région Grand-Est : 257 062 Euros prévus, Conseil Départemental de la Marne : 375 562 Euros ont été perçus, Ministère de la Culture : 63 221 Euros perçus).

Concernant les recettes de cession de terrains, elles s'établissent à 1 890 k€ H.T. Elles demeurent quasiment identiques à l'estimation du dernier CRACL de 2022 (1 881 k€).

Un acte de vente a été signé en 2023 : - Société CELTA TRIGO (Société TRISOL)

Ce qu'il faut surtout retenir :

L'opération affiche une trésorerie positive de 53 k€ en fin d'exercice 2023. Les cessions réalisées permettent une lisibilité plus claire des enjeux financiers, qu'il s'agisse des remboursements d'emprunts ou du montant définitif de la participation de la CCGVM.

Compte tenu de la très bonne commercialisation des lots lors des années 2021-2022 ainsi que la cession du dernier lot à bâtir en 2023, le montant de la participation de la CCGVM imaginée dans les exercices précédents poursuit sa baisse. Elle passe de 1 485 K€ à 1 206 K€, soit une diminution de 279 K€. Un solde prévisionnel d'environ 39 K€ devrait être rendu à la CCGVM à la clôture de ce dossier prévu en 2024.

AL.GOURDY demande s'il est envisagé une extension à la ZAC. Il lui est répondu que ce n'est pas prévu.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Territoire d'industrie II Pays d'Epernay Terres de Champagne : participation financière au poste de chargé de projet

Rapporteur : Monsieur le 2^{ème} Vice-président, Philippe MAUSSIRE

Le programme « Territoire d'industrie » s'affirme comme un pilier de la politique industrielle française, favorisant la réindustrialisation, la transition écologique et l'innovation à l'échelle territoriale. Il repose sur la collaboration entre l'État, les collectivités locales, et les entreprises. Actuellement, 183 territoires lauréats sont engagés jusqu'en 2027, démontrant la volonté des acteurs territoriaux pour la reconquête industrielle.

Le projet « Territoire d'Industrie II Pays d'Epernay Terres de Champagne », porté par les 3 collectivités, Epernay Agglo Champagne, la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne et la Communauté des Paysages de la Champagne, a été retenu et fait partie des labellisés pour 2023-2027. Celui-ci entend poursuivre les actions déjà entreprises durant la 1ère phase Territoire d'Industrie depuis 2019. Pour accompagner ces dynamiques l'État apporte des moyens, dont 100M€ du fonds vert pour des projets industriels en faveur de la transition écologique.

Afin d'animer et de développer ces initiatives localement, les 3 collectivités se sont accordées sur la création d'un poste d'animation « chargé de projet Territoire d'industrie », porté par la Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne. Ce chargé de projet animera le dispositif et mettra en œuvre le déploiement d'actions sur les 4 axes du projet (transition écologique et énergétique, innovation, compétences, enjeux fonciers), sous le contrôle du Comité de Pilotage impulsé et encadré par le « binôme industriel/élus des 3 collectivités » et en lien étroit avec les services développement économique des deux autres collectivités. Il sera l'interlocuteur privilégié du programme. Ce poste est créé pour une durée initiale de 24 mois, sous un contrat de projet, renouvelable selon l'avancement des travaux.

L'Etat participera au financement de ce poste par le versement d'une subvention pour un montant maximal de 40 000 €/an avec un reste à charge des 3 EPCI de 30%.

Il est donc proposé un cofinancement entre EPCI en fonction du nombre d'habitants.

Celui-ci s'établirait comme suit :

Coût du poste sur 24 mois :		92 467,68 €
Participation de l'Etat :	70%	64 727,38 €
Reste à charge :	30%	27 740,30 €

	Nombre d'habit	Montant de la participation
CAEPCPC	46 920	15 870,16 €
CCGVM	14 276	4 828,69 €
CCPC	20 818	7 041,45 €
Total	82 014	27 740,30 €

Approuvé à l'unanimité

SUBVENTIONS & FINANCEMENTS – Travaux d'isolation du Centre de première intervention des sapeurs-pompiers volontaires situé à Aÿ-Champagne : demande de financement auprès du Département de la Marne

Le Centre de Première Intervention des sapeurs-pompiers volontaires d'Aÿ-Champagne nécessite des travaux de rénovation énergétique incluant des travaux d'isolation du bâti et de remplacement des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Le département de la Marne propose diverses aides aux collectivités locales, parmi lesquelles des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il s'agit à la fois d'un soutien en ingénierie et de subventions.

Elle prévoit notamment un soutien au patrimoine communal et intercommunal de lutte contre l'incendie. Il s'agit ici d'améliorer le Centre de première intervention, nous sommes donc tout à fait dans le cadre des dispositions applicables au partenariat du Département de la Marne avec les collectivités.

Aussi, au vu des ambitions écologiques du projet de travaux précité, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Département de la Marne afin de renforcer la performance environnementale d'un bâtiment public local, en l'espèce, le CPI d'AY.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/MOBILITE – 1 véhicule vers l'emploi - adoption du contrat de mise à disposition d'un véhicule de location solidaire

Rapporteur : Monsieur le 9^{ème} Vice-président, Philippe CAPLAT

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi et à la formation, la Région Grand Est a lancé, en fin d'année 2023, un second appel à manifestation d'intérêt intitulé « Un Véhicule vers l'emploi ». Ce programme, déployé à l'échelle de la région, vise à offrir des solutions concrètes aux problématiques de mobilité dans les zones rurales mal desservies par les transports en commun, notamment pour les personnes en situation de précarité souhaitant intégrer un emploi ou une formation.

Ainsi, la CCGVM, soucieuse de renforcer l'offre « mobilités » sur son territoire et désireuse de lever un frein à l'accès et au maintien à l'emploi et/ou la formation pour une mobilité partout et pour tous, s'est positionnée sur cet AMI et a déposé un dossier le 7 septembre 2023.

Par délibération n°24-53 du 27 juin 2024, le conseil communautaire autorisait le Président à signer avec la Région Grand Est, une convention prévoyant le financement du dispositif « 1 véhicule vers l'emploi » à hauteur de 49 600 €.

La volonté de la CCGVM en instaurant ce service est d'offrir une réponse immédiate et réactive, complémentaire aux transports en commun existants et complétant les dispositifs similaires proposés par la mission locale du pays d'Epernay (location de scooter). Cette démarche est obligatoirement liée à une démarche d'insertion professionnelle et offre une solution à court terme pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou de formation. La demande de mise à disposition sera proposée par les organismes prescripteurs : CIAS, France Travail, Mission Locale, CSD Epernay. Le CIAS de la Grande Vallée de la Marne en sera le référent et sera chargé de l'éligibilité de la demande avant de la transmettre au service « 1 Véhicule vers l'emploi ».

Il sera donc proposé la mise à disposition de 5 véhicules électriques (3 véhicules sans permis, 2 véhicules avec permis) et de 2 vélos électriques.

Aussi est-il proposé d'approuver les termes du contrat de mise à disposition ci-annexé et les conditions générales qui y sont rattachées.

JG.PONSIN s'enquiert du financement qui incombe à la collectivité. P.CAPLAT indique qu'il en coûtera environ 70 000 € dont il faut déduire la subvention de la Région susvisée.

P.CAZE demande quelle sera la durée du dispositif. D.LEVEQUE précise que ce service est inscrit sur 3 années. La Région suit également de près ce dossier, il demande notamment à recevoir les statistiques tous les 6 mois.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

P.MAUSSIRE revient sur la fermeture de la Maison de l'Emploi d'Epernay suite à l'annonce du possible retrait du financement de la structure par l'Agglo d'Epernay. Pour 2024, l'aide financière a été maintenue, mais en 2025 il n'y aura plus de subvention.

Après des tractations serrées, il est désormais acté la dissolution de la MDEM au 31/12/2024.

Les salariés ont pour la plupart pu trouver un poste dans d'autres structures mais nous perdons sans aucun doute un outil d'aide au retour à l'emploi de proximité.

Fin de séance : 20h00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité ,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 10.10.2024.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme



Dominique LEVEQUE

Dominique LEVEQUE
2024.11.25 14:45:01 +0100
Ref:7648297-11477278-1-D
Signature numérique
le Président



Le Président
Dominique LEVEQUE

Le Secrétaire de séance du 21.11.24
Hélène PICOT

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter a plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.